

Mairie du Kremlin-Bicêtre  
**REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

**ARRÊTÉ N°2024-166**  
**NOMINATION DE LA REGIE D'AVANCES POUR LES SEJOURS DU SERVICE**  
**JEUNESSE**  
**REGIE 329**

Le Maire de la commune du Kremlin-Bicêtre,

**Vu** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22,

**Vu** le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

**Vu** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2024 autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaire au fonctionnement des services municipaux, en application de l'article L.2122-22 al.7 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'arrêté n° 2024-165 du 18 mars 2024 portant création de la régie d'avances pour les séjours du service jeunesse,

**Vu** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 21 mai 2024.

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1 :** Nomme à compter de la date de notification, M. [REDACTED] en qualité de régisseuse titulaire et M. [REDACTED] en qualité de mandataire suppléant de la régie d'avances pour les séjours du service Jeunesse.

**ARTICLE 2 :** Nomme à compter de la date de notification, les personnes suivantes en qualité de mandataires de la régie d'avances pour les séjours du service jeunesse :

- [REDACTED]
- [REDACTED]
- [REDACTED]
- [REDACTED]

ARTICLE 3 : En cas d'absence pour maladie, congé, ou tout autre empêchement, n'excédant pas deux mois, le régisseur titulaire sera remplacé par le mandataire suppléant.

ARTICLE 3 : Seul le régisseur titulaire percevra une indemnité de maniement de fonds d'un montant de 140 euros par an.

ARTICLE 4 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ont pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de la régie.

ARTICLE 5 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction codificatrice n°06.031 A.B.M du 21 avril 2006 relative aux régies du secteur public.

ARTICLE 6 : Le Maire du Kremlin-Bicêtre et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 7 : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé :

- à Madame la Préfète du Val-de-Marne,
- au comptable de la Commune,
- et notifié à l'intéressé(e) pour exécution.

Fait au Kremlin-Bicêtre, le 21/05/2024

La Comptable publique assignataire,

Le Maire

**Maryse BALDACHINO**

**Jean-François DELAGE**

SOC D'IVRY-SUR-SEINE  
94-96 Rue Victor Hugo  
CS 90075  
94205 IVRY-SUR-SEINE



Signatures du régisseur titulaire, du mandataire suppléant et des mandataires précédées de la formule manuscrite

**« Vu pour acceptation »**

Accusé de réception en préfecture  
094-219400439-20240521-2024-166-AR  
Date de télétransmission : 20/06/2024  
Date de réception préfecture : 20/06/2024

[REDACTED]	[REDACTED]
Régisseuse titulaire	Mandataire suppléant
Notifié le : 06/06/2024	Notifié le : 06.06.2024
[REDACTED]	[REDACTED]
[REDACTED]	[REDACTED]
Mandataire	Mandataire
Notifié le : 06.06.2024	Notifié le : 06.06.2024
[REDACTED]	[REDACTED]
[REDACTED]	[REDACTED]
Mandataire	Mandataire
Notifié le : 06/06/2024	Notifié le : 06/06/2024
[REDACTED]	[REDACTED]

**Délais et voies de recours** : le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture  
094-219400439-20240521-2024-166-AR  
Date de télétransmission : 20/06/2024  
Date de réception préfecture : 20/06/2024